

2023-004

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 11 janvier 2023

Affaire suivie par : Serge NINOSQUE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 57
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Dossier n° C2022-256

Madame,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet de parc photovoltaïque sur les parcelles section A n° 26-230-233-227 sises sur la commune de MEILHAN, d'une superficie de 26ha 36a 84ca.

Votre dossier a été enregistré complet le 09 décembre 2022 sous le numéro C2022-256.

La reconnaissance aura lieu le mercredi 25 janvier 2023 (et non le 12 janvier 2023 comme initialement prévue) et commencera à 10h00. Le rendez-vous est fixé devant la mairie de MEILHAN.

Je me permets d'attirer votre attention sur le point suivant :

Je vous rappelle que deux exemplaires de l'étude d'impact et le résumé non technique devront être joints aux pièces justificatives de votre dossier soumis à procédure de l'enquête publique. Je vous invite donc à nous transmettre ces documents dans les meilleurs délais.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA

SAS ARKOLIA INVEST48
Madame Marie-Gabrielle MOLLANDIN
Emails : mgmollandin@arkolia-energies.com
hjochim@arkolia-energies.com